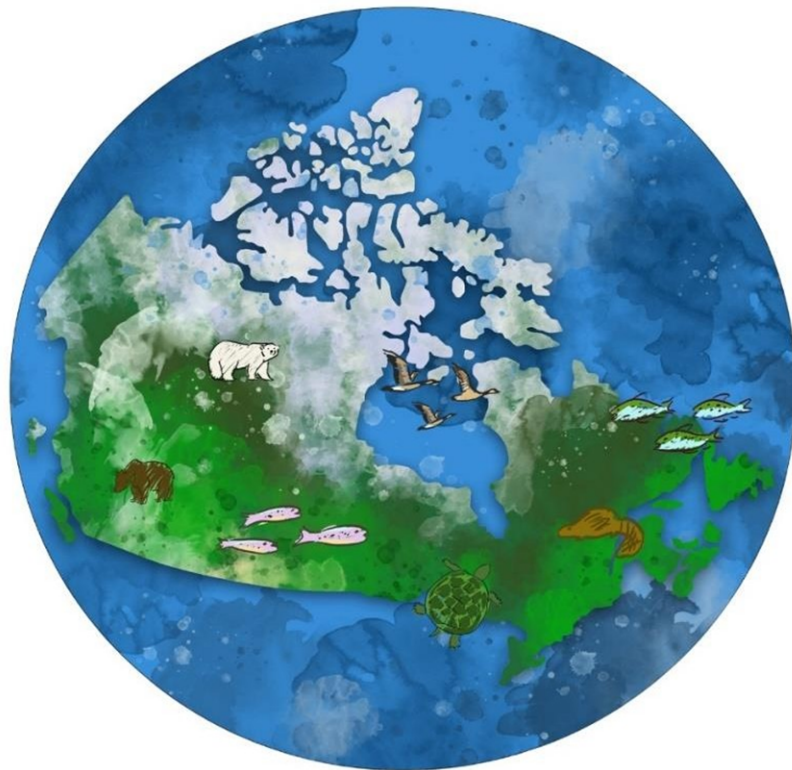


Impacts immatériels

Au-delà de la santé mentale : l'identité, la culture, la collectivité et les relations des Autochtones avec la terre sont intégrales au bien-être autochtone

GUIDE DE FORMATION



Préparé par : Diana Lewis, Ph.D., Shannon James, B.Sc., Olivia Thom, Sasha Doxtator, B.A., Michaela Nahmahbin-Hiltz et Emily Beacock, Ph.D. (ABD)

Juin 2021

Table des matières

Remerciements	4
Chapitre 1 : Introduction.....	5
Contexte.....	6
Chapitre 2 : Au-delà de la santé mentale	12
Vision du monde des Autochtones	13
<i>Mino-mnaamodzawin</i> (vivre en harmonie avec le monde).....	14
La loi d'awawanenitakik.....	14
Qaujimajatuqangit inuit (QI) - vision du monde des Inuits	15
Étude de cas : La collectivité mi'kmaq de la Première Nation de Pictou Landing	15
Étude de cas : Exprimer les impacts du développement industriel sur la collectivité mohawk d'Akwesasne	18
Mise en perspective des paradigmes autochtones.....	19
Chapitre 3 : Droits autochtones pertinents et relations de travail avec les Autochtones au Canada	20
Les peuples autochtones ont des droits constitutionnels.....	20
Termes importants et définitions : droits et titre	21
Les peuples autochtones ont des droits issus de traités	22
Traités de paix et d'amitié - Canada atlantique	22
Traités du Haut-Canada - Ontario.....	22
Traités numérotés (1871-1921)	22
Droits internationaux.....	24
Chapitre 4 : Les principaux points à retenir.....	25
Santé mentale et équilibre	25
État de préparation	26
Reconnaissance du colonialisme comme processus continu	27
Prise en compte des impacts genrés	28
Bibliographie.....	30

Dédicace



Sasha Doxtator 1981-2021

Tu nous manques. Nous offrons ce travail au monde en souvenir de ton esprit brillant et de ton cœur tendre, inspirés par ta détermination acharnée et ton rire étincelant pour toujours dans nos cœurs.

Remerciements

Nous souhaitons remercier l'Agence d'évaluation d'impact du Canada qui a fourni le soutien financier pour la préparation de ce guide de formation et l'accès à ArcGIS StoryMap.

Nous remercions également notre conseil d'aînés pour son aide au développement de ce projet :

- Aînée Barbara Dumont-Hill
- Aînée Deborah Eisan
- Aînée Geri Musqua-Leblanc

Nous souhaitons également remercier l'artiste Claire Brascoupé pour son œuvre d'art et Liz Sutherland qui a offert son soutien pour notre utilisation StoryMaps.

Avertissement :

Ce récit cartographique ArcGIS StoryMap et ce guide de formation sont destinés au personnel de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et aux promoteurs, et visent à les aider à comprendre ce qui est perçu comme les impacts sur la santé mentale des peuples autochtones du Canada, liés au développement de grand projet. Ces outils devraient servir de référence seulement. L'information présentée dans le récit ArcGIS StoryMap et ce guide de formation vise à amener les utilisateurs à mieux comprendre la façon dont les impacts du développement de grands projets sont perçus par les peuples autochtones et à comprendre l'importance vitale du lien au lieu pour la santé des Autochtones, y compris la santé mentale.



Pour citer ce rapport :

Lewis et al. (2021). Impacts immatériels - Au-delà de la santé mentale : l'identité, la culture, la collectivité et les relations des Autochtones avec la terre sont intégrales au bien-être autochtone (guide de formation).
Université Western

Chapitre 1 : Introduction

Daryl Redsky, Première Nation Shoal Lake N° 40 :

Lorsqu'on vous donne la responsabilité de prendre soin de la terre, vous le faites avec honneur et fierté. La terre a été surnommée Terre mère. Vous traiteriez votre mère de la même façon. Vous en prendriez soin. [traduction] (Gouvernement du Canada, 2017a, par. 2.3.4)

La seule présence des Autochtones dans les nouvelles colonies empêche les colons d'avoir accès aux terres. Pour s'approprier les terres des peuples autochtones, les colons négocient des traités, livrent des guerres d'extermination, éliminent des pratiques ancestrales de propriété foncière, déplacent des familles et imposent un ordre politique et spirituel qui s'accompagne de nouvelles valeurs et de nouvelles pratiques culturelles.

Les résultats sont habituellement désastreux pour les peuples autochtones (...) Le colonialisme est un processus incessant qui façonne à la fois la structure et la qualité des relations entre les colons et les Autochtones.

(Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, 49)

En février 2020, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada ont tenu une activité d'échanges « meilleurs cerveaux » à Ottawa, réunissant des experts pour discuter de la façon d'évaluer les impacts sur la santé mentale dans l'évaluation d'impact (EI) des grands projets pour des sous-populations d'intérêt spécifiques : travailleurs, collectivités autochtones, collectivités racialisées, femmes, personnes 2ELGBTQQA, personnes handicapées ou jeunes. Subséquemment, l'AEIC a lancé un appel de propositions pour faire évoluer les discussions tenues en février et soutenir le développement d'une orientation méthodologique ciblée sur les indicateurs de la santé mentale dans l'EI.

Au-delà de la santé mentale : l'identité, la culture, la collectivité et les relations des Autochtones avec la terre sont intégrales au bien-être autochtone vise à fournir une orientation méthodologique et opérationnelle ciblée sur les indicateurs de la santé mentale dans l'EI des grands projets qui touchent les populations autochtones. Notre équipe (Diana Lewis Ph.D., et une équipe d'étudiants de premier et de deuxième cycles ayant des intérêts similaires en EI) présente une approche de mobilisation, de partenariat et de soutien en vue de l'élaboration, par les Autochtones, des indicateurs propres à la collectivité autochtone concernée par un projet.

Autochtone est le terme utilisé dans ce guide de formation, par opposition à Premières Nations, natifs ou Indiens. Ce document se veut cohérent avec la terminologie de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2021 et qui est désormais enchâssée dans la loi canadienne. La seule fois où les termes - Premières Nations, natifs ou Indiens - sont utilisés tient à la terminologie employée dans le contexte historique d'une citation directe, dans la terminologie juridique ou le titre d'une loi ou d'un règlement.

Nous utilisons ArcGIS StoryMap comme outil de formation interactif pour vous enseigner, comme lecteur, la façon d'arriver à comprendre ce que l'AEIC appelle les « indicateurs de la santé mentale ». Ce guide de formation a pour but de vous guider dans le processus du récit ArcGIS StoryMap et vous fournir des suggestions de lecture complémentaire pour améliorer vos connaissances. Faites les lectures lorsque vous y êtes invités; nous vous indiquerons le moment de commencer le récit ArcGIS StoryMap. Le récit ArcGIS StoryMap vous précisera le moment de revenir au guide.

Pendant que vous avancez dans le module de formation, nous voulons que vous compreniez que nous vous racontons une histoire. Sans le contexte de l'histoire des relations entre les colons et les Autochtones, vous aurez peut-être de la difficulté à comprendre les raisons pour lesquelles le terme « impacts sur la santé mentale » rend mal les répercussions du développement sur une collectivité et la façon dont ces impacts sont perçus par les peuples autochtones. Les impacts des grands projets ne peuvent pas être pris isolément de l'histoire coloniale des peuples autochtones au Canada, celle qu'ils ont vécue et qui persiste aujourd'hui. Les impacts du colonialisme continuent de se manifester dans les collectivités autochtones comme une conséquence des déterminants structurels de la santé - les structures historiques, idéologiques, politiques, sociétales et économiques dans lesquelles les peuples autochtones tentent de survivre (Reading, 2018). Ces déterminants contribuent aux inégalités en matière de santé parce qu'ils ciblent et heurtent la vision du monde des Autochtones, leur spiritualité et leur autodétermination (de Leeuw, Lindsay et Greenwood, 2018).

Contexte

Comme nous le répéterons plusieurs fois, les processus d'EI ne conviennent pas à la majorité des populations autochtones parce que les peuples autochtones ne se reconnaissent pas ou ne voient pas leurs connaissances reflétées dans les résultats qui sont générés par leur participation à ces processus; ils sont inquiets de voir leurs connaissances partagées qui seront appropriées, mal interprétées ou mal utilisées (Baker et Westman, 2018; Booth et Skelton, 2011; Eckert et al., 2020; Lewis et al., 2020a). Le praticien de l'AEIC doit tenir compte du savoir autochtone (SA) comme valant plus que des points sur une carte; le SA est un système de valeurs, inséparable de ceux qui détiennent ce savoir (gouvernement du Canada, 2017a).

Si l'AEIC souhaite vraiment acquérir une compréhension holistique de la santé mentale et du bien-être des Autochtones, le cadre occidental du processus d'EI doit alors être suffisamment souple pour évaluer les effets positifs et les effets négatifs d'un projet sur les systèmes de savoir autochtone (SA). Ce guide de formation est un guide méthodologique portant sur la façon de tenir compte du SA comme un système de connaissances. Une fois ce concept intégré, seulement, il sera possible de représenter, dans l'évaluation d'impact, les connexions intégrales entre le lieu et la santé, le bien-être et l'identité des Autochtones de manière exacte et significative.

Pour la majorité des praticiens, le défi tient au fait que lorsque les peuples autochtones expriment l'impact du développement d'un projet, leur point de vue est filtré par un cadre de référence occidental qui ne parvient pas à saisir la responsabilité relationnelle des peuples autochtones, et les responsabilités et l'éthique qui découlent d'une vision relationnelle du monde. L'environnement comme une « chose » distincte des humains est un construct occidental qui ne saisit pas le concept de « toutes mes relations » (McGregor, 2018b, p. 16). Voyons maintenant la définition des différents termes donnés au SA dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, 2012* et la *Loi sur l'évaluation d'impact, 2019* au fil des ans.

La responsabilité relationnelle est une façon d'exprimer la place d'une personne dans l'univers, une vision du monde dans laquelle la personne a un lien de parenté avec tous les organismes vivants et entretient une relation de respect et de soin dans « toutes les relations »; cette interconnexion entre toutes les choses vivantes est essentielle pour la vie et doit être honorée et respectée (Wilson et Wilson, 1998, p. 157). Le terme mi'kmaq pour « toutes mes relations » est msit no'kmaq. Msit no'kmaq reflète la philosophie mi'kmaq « qui comprend la vie comme un processus vaste et complexe d'interconnectivité, un réseau étendu de relations à toutes les formes animées et inanimées - personnes de toutes les races, plantes, animaux et toute chose du monde naturel émanant d'une mère, notre Terre mère » [traduction] (Root, 2020, 5-6).

Le *Guide de référence - Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations environnementales aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* définit le savoir traditionnel autochtone (STA) comme « la connaissance de l'environnement local, particulièrement en ce qui a trait à son fonctionnement et aux rapports écologiques qui le caractérisent », un ensemble cumulatif de connaissances acquises au fil des générations, la somme d'expériences vécues en contact étroit avec la nature et une partie d'un ensemble de connaissances à propos des interrelations culturelles, environnementales, économiques, politiques et spirituelles (Gouvernement du Canada, 2016, p. 1).

« Le terme savoir écologique traditionnel (SET) est souvent utilisé à la place de STA; dans le [cadre de l'évaluation d'impact], le SET, qui porte principalement sur l'environnement, peut être considéré comme un sous-ensemble du STA » (Gouvernement du Canada, 2016, p. 2). Le défi, toutefois, tient du fait que le terme « savoir écologique traditionnel » est un construct occidental renvoyant à l'acquisition du savoir traditionnel autochtone, qui a émergé depuis les années 1980 et a été enchâssé dans le processus décisionnel relatif à l'environnement (McGregor, 2004). Dans une compréhension eurocentrique, le SET correspond à « la connaissance des peuples natifs de leur environnement naturel » [traduction] (McGregor, 2004, p. 393). Dans une compréhension autochtone, le SET est un mode de vie, « la façon culturelle et spirituelle dont les peuples autochtones établissent un lien avec leurs écosystèmes - la relation - les gens, le savoir et la terre sont un tout intégré, inséparable; l'un ne peut être extrait de l'autre et il est donc difficile de saisir un seul aspect du SA » [traduction] (McGregor, 2003, pp 393-395). McGregor (2004) fait donc valoir que si le SET est vu comme un sous-ensemble du SA, il ne peut pas, lui non plus, être séparé de la personne qui le détient.



Veillez lire : McGregor, D. (2004). Coming full circle: Indigenous knowledge, environment, and our future. *American Indian Quarterly*, 28(3/4), 385-410.

La *Loi sur l'évaluation d'impact* (2019) définit le SA comme étant « le SA des peuples autochtones du Canada » (*Loi sur l'évaluation d'impact* (2019), p. 6). La section *Orientation : Collaboration avec les peuples autochtones au cours des évaluations d'impact* du *Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact* (Guide du praticien) précise que le gouvernement du Canada coopèrera avec les collectivités autochtones pour régler les questions préoccupantes et intégrera le SA dans le processus décisionnel; le rôle de la collectivité autochtone peut varier, par exemple, selon le type et la gravité des impacts potentiels ou cumulatifs sur une collectivité ou les répercussions sur les droits (Gouvernement du Canada, 2021b). La section 3.6 du Guide du praticien (*Orientation : Prise en compte du savoir autochtone en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact : Procédures concernant le travail avec les collectivités autochtones*) insiste sur l'inclusion du SA « fondé sur la vision du monde d'un peuple autochtone, soit une Première Nation, les Inuits ou les Métis » (Gouvernement du Canada, 2021b, par. 4).

Le SA forme un système holistique ancré dans les diverses cultures des différents peuples autochtones. Aux fins des processus d'évaluation menés en vertu de la LEI, on entend généralement par savoir autochtone un ensemble de connaissances accumulées par un groupe appartenant à un peuple autochtone au fil de générations vécues en contact étroit avec la terre. Le SA est cumulatif et dynamique. Il s'appuie sur les expériences historiques d'un peuple et s'adapte aux changements sociaux, économiques, environnementaux, spirituels et politiques. Bien que le terme « savoir traditionnel » soit souvent utilisé de manière interchangeable avec le SA, la LEI utilise le terme SA afin de reconnaître que le **système de connaissances** évolue et n'est pas fixé dans le passé, comme le mot « traditionnel » peut laisser entendre (Gouvernement du Canada, 2021b).

Le SA « fournit des éléments de preuve et des perspectives pour mieux comprendre l'environnement biophysique ainsi que les aspects sociaux, économiques, culturels et sanitaires, la gouvernance autochtone et l'utilisation des ressources », il est unique à chaque collectivité autochtone et a son propre contexte unique (Gouvernement du Canada, 2021b).

Les systèmes de savoir autochtone reflètent les relations culturelles et spirituelles diverses que les peuples autochtones entretiennent avec leurs écosystèmes. Ces systèmes de savoir sont intégrés dans les sociétés autochtones, sont régis par des institutions sociales, politiques, économiques et spirituelles et comprennent des normes qui définissent un expert, le savoir qui peut être communiqué et la personne qui peut communiquer ce savoir (McGregor, 2018a).

Parfois, les systèmes de savoir autochtone sont appelés le savoir autochtone traditionnel (SAT), le savoir écologique traditionnel (SET) ou, dans ce guide, le savoir autochtone (SA). Ces termes sont employés de manière interchangeable; toutefois, ils peuvent parfois limiter le savoir autochtone au passé (SAT) ou aux enjeux écologiques (SET). Il va de soi que le SA est considéré comme holistique et complet.

Ce module de formation sera un guide méthodologique sur la façon de mobiliser un SA comme des **systèmes de connaissances**, pour acquérir une compréhension de la situation qui survient lorsque de grands projets ont le potentiel de perturber la connexion des peuples autochtones au lieu. La base méthodologique proposée ne cherche pas à « rendre autochtone » l'actuelle approche méthodologique d'EI, mais se veut plutôt une orientation opérationnelle permettant d'élaborer des cadres distincts qui reflètent les nombreuses visions du monde, distinctes et diverses, des peuples autochtones au Canada. L'orientation viendra également illustrer la façon de communiquer ce savoir de manière respectueuse dans un document d'évaluation environnementale.

Tout au long de ce processus heuristique visant à centrer les points de vue autochtones de la façon dont une collectivité peut vivre les impacts d'un déplacement et d'une dépossession de sa connexion à la terre et à l'environnement, **nous avons développé une approche méthodologique qui peut refléter ce que les épistémologies, les ontologies et les méthodologies occidentales ne saisissent pas** lors de l'évaluation des impacts sur la santé mentale, une méthodologie qui peut être adaptée aux contextes locaux divers et distincts dans lesquels un projet est proposé, guidée par la vision du mode du groupe autochtone local et son propre langage.

L'équipe de recherche a élaboré l'orientation méthodologique pour comprendre les manifestations des impacts du développement d'un grand projet, comme les impacts sur la santé mentale, notamment le stress, l'inquiétude ou l'anxiété. Tout développement qui a un impact sur le lieu a aussi un impact sur le SA. Mais la tentative de présenter le SA à l'aide de constructs occidentaux dans l'évaluation d'impact manifeste ce que Battiste et Youngblood

mentale : l'identité, la culture, la collectivité et la relation des Autochtones avec la terre

Henderson (200) qualifient de « violence épistémique », lorsqu'une personne tente d'adapter l'interprétation du SA aux modèles interprétatifs occidentaux [traduction] (p. 96).

Nous espérons que ce module de formation vous aidera à comprendre que les peuples autochtones subissent un préjudice lorsqu'ils perdent leurs systèmes de savoir ou lorsque le développement enlève un sens à leurs systèmes de savoir.

Cette orientation méthodologique a été élaborée en tenant pour acquis que les peuples autochtones sont prêts à discuter de l'incidence de l'incapacité à intégrer leurs systèmes de savoir ou de la connexion au lieu qui perturbe leurs systèmes de savoir. Les récits, toutefois, ne semblent pas compris. Booth et Skelton (2011) relatent un récit d'un aîné disant « qu'ils ont gâché notre pêche... Vous avez tué l'original... Vous sortez vite d'ici... » [traduction] (p. 53). L'aîné n'est pas préoccupé par le poisson ou l'original dans un contexte de « biens et services »; il exprime ses préoccupations quant au manque d'accès au poisson et à l'original pour le transfert intergénérationnel du savoir ou la pratique de la langue, de la spiritualité et des cérémonies. Ils sont fatigués, « fatigués d'exprimer les mêmes préoccupations et de raconter les mêmes récits, qui semblent n'avoir aucun effet sur le cours du développement » [traduction] (Baker et Westman, 2018, p. 3).

Pour aborder les questions que les collectivités autochtones ont exprimées (incompatibilité des visions du monde, découragement), cette orientation méthodologique vise à renforcer, au sein de l'AEIC, la capacité de mobiliser plus efficacement les collectivités autochtones.

Le préambule de la LEI (2019) précise ce qui suit :

Attendu : que le gouvernement du Canada s'engage, dans l'exercice de ses attributions à l'égard des évaluations d'impact et des évaluations régionales et stratégiques, à veiller au respect des droits des peuples autochtones du Canada reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et à promouvoir la réconciliation et le travail en partenariat avec ceux-ci.

Comme le mentionne McGregor (2018b), « la réconciliation, comme conceptualisée ontologiquement par les peuples autochtones (comme distincte des cadres conçus et promus par l'État) nécessite une réconciliation au-delà de la dimension humaine pour inclure les relations avec la terre et tous les êtres vivants » [traduction] (p. 9). Le contexte est connu, mais il faut l'orientation méthodologique permettant d'opérationnaliser la réconciliation relativement à la protection du SA.



À ce point, nous vous demandons de commencer le récit StoryMap (si ce n'est pas déjà fait). Allez à :

<https://indigenouimpacts.uwo.ca>

Chapitre 2 : Au-delà de la santé mentale

Dans le chapitre 1, nous avons relevé que les peuples autochtones expriment la façon dont ils ont été touchés, dont leurs points de vue sont filtrés par un cadre de référence occidental qui ne parvient pas à saisir la vision relationnelle du monde des peuples autochtones. Ce chapitre vise à expliciter cet énoncé. Le *Rapport du Comité d'experts - Bâtir un terrain d'entente : une nouvelle vision pour l'évaluation des impacts au Canada* reflète certains des enjeux auxquels les peuples autochtones sont confrontés : ils ont l'impression que leur SA est mal compris et marginalisé ou qu'il est confondu avec l'usage traditionnel du territoire et qu'il y a un manque d'orientation quant à la façon de recueillir et d'intégrer le SA dans les processus d'évaluation (Gouvernement du Canada, 2017a). Dans les visions du monde des Autochtones, « la géographie physique (sol, terre, montagnes, rivières, matière inorganique) est animée et puissante, constitutive de la vie humaine ... non subordonnée aux humains et aux systèmes humains (ou sociaux) » [traduction] (de Leeuw, 2018, p. 193).

Au cours des dernières années, les chercheurs autochtones emploient une « approche heuristique » (Berbés- Blázquez et al. 2014) « comme un outil de traduction servant à illustrer les manquements des approches non autochtones dans l'interprétation des impacts du **déplacement de la terre** et de la **dépossession de l'environnement** sur les peuples autochtones », lorsque les constructs occidentaux sont insuffisants pour aider à contextualiser les interactions socioécologiques pour le lecteur non autochtone (Lewis et al., 2020a, p. 5). Nous utilisons le terme occidental « ontologie » pour donner une explication. L'ontologie est définie comme des façons d'être, la nature de la réalité (Kovach, 2009; Wilson, 2008). Pour les peuples autochtones, les façons d'être sont en relation avec quelque chose, peu importe que cette chose soit animée, inanimée, spirituelle (Wilson, 2008), et les façons d'être sont uniques à chaque groupe.

Le déplacement de la terre peut être caractérisé par la contamination de l'environnement ou l'extraction d'une ressource qui produit une séparation physique de l'utilisation de la terre ou des disputes sur l'usage de la terre (Tobias et Richmond, 2014).

La dépossession de l'environnement est le processus par lequel les connexions culturelles des peuples autochtones avec la terre et les ressources sont compromises de telle manière que la dépossession de l'environnement et la perte de l'identité culturelle nuisent à la santé (Richmond et Ross, 2009; Tobias et Richmond, 2014).

Par exemple, le terme mi'kmaq pour nature, le lieu de création, est *kisu'lt melkiko'tin*, qui signifie un « ordre écologique ou un point de vue à partir duquel [le peuple mi'kmaq] construit sa vision du monde, sa langue, son savoir et son ordre » [traduction] (Battiste & Youngblood Henderson, 2000; Youngblood Henderson, 2000, p. 257), illustrant l'importance de la connexion au lieu.

Il s'agit de la base de l'épistémologie mi'kmaq (Lewis et al., 2020a). Les récits de la création sont les « cadres ontologiques et épistémologiques », les cadres théoriques à partir desquels tout peut être expliqué, enseigné et vécu - ils contiennent une compréhension autochtone de l'éthique, des relations, des responsabilités (Simpson, 2011, p. 40). Les processus d'EI déçoivent la majorité des populations autochtones parce qu'elles ne voient pas « leurs ontologies et leurs épistémologies » reflétées dans les résultats qui sont générés par leur participation à ces processus.

RÉCITS DE LA CRÉATION

Voici des liens vers plusieurs récits de la Création que vous pouvez écouter. Chacun des récits de la Création soulignera l'importance du lieu et des relations interconnectées. Chaque récit de la création contient les enseignements, les normes, les valeurs et l'éthique, et les principes « comme le respect, la coexistence, la coopération, l'honneur, la reconnaissance, la réciprocité, l'équilibre et l'harmonie, et la reconnaissance des interrelations entre tous les éléments de la Création qui restent encore très pertinents et nécessaires dans le monde contemporain » [traduction] (McGregor, 2004, p. 389).

- Récit de la Création haudenosaunee - <https://www.youtube.com/watch?v=WSzDM7Jmg94>
- Récit de la Création cri - <https://www.youtube.com/watch?v=Qn0zJ1QH2Zc>
- Récit de la Création mi'kmaq - <https://www.youtube.com/watch?v=oCVIUYID3qs>
- Récit de la Création ojibwé - <https://www.youtube.com/watch?v=Etn92Ms8plo>
- Récit de la Création haïda - <https://www.youtube.com/watch?v=oxA1W7XiteY>
- Récit de la Création inuit - <https://www.youtube.com/watch?v=1ARA73hfIsA>

Vision du monde des Autochtones

Dans cette section, nous décrivons plusieurs visions du monde des Autochtones et présentons des études de cas de l'échec de l'évaluation d'impact occidentale pour les collectivités autochtones. Chaque exemple souligne l'importance du lieu et des relations interconnectées. Les exemples de vision du monde sont présentés pour illustrer la façon dont les nations sont guidées par leurs propres systèmes de connaissances. Avant l'établissement des colons, les sociétés autochtones étaient autogouvernées au moyen d'institutions sociales, politiques, économiques et spirituelles qui continuent d'éclairer la vie actuelle et la façon dont les nations établissent des liens avec leurs terres ancestrales (Daigle, 2016); ces ontologies relationnelles fondées sur le lieu et ces pratiques vécues peuvent nous guider dans notre façon de voir le lieu, la terre et la responsabilité autochtone. Nous devons préciser que ces descriptions sont tirées de récits publiés de la vision du monde des Autochtones et sont présentées simplement comme des instantanés; nous ne pouvons pas capturer l'entièreté, la nuance et la diversité des visions du monde en quelques paragraphes.

Les études de cas visent à illustrer les impacts sur la collectivité lorsque le développement n'a pas pris en compte et traité adéquatement les préoccupations de la collectivité et les visions du monde, et prévenu les impacts sur les collectivités.

Mino-mnaamodzawin (vivre en harmonie avec le monde)

Mino-mnaamodzawin ou « vivre en harmonie avec le monde » correspond à « la relation bénéfique et mutuellement respectueuse que l'Anishnabek a avec « toutes nos relations », les entités vivantes et non vivantes, vivant en harmonie de manière respectueuse et bénéfique avec toute la Création sur plusieurs plans (spirituel, intellectuel, émotionnel et physique) et échelles (famille, clan, nation et univers) » [traduction] (McGregor, 2018b, p. 10). La terre est l'entité vivante fournissant le fondement et l'interconnexion de toute la vie et la loi anishnabek guide (en théorie et en pratique) la façon d'y arriver, ce qui est approprié et ce qui est interdit (McGregor, 2018b, pp. 14-15). La façon de prévenir un impact environnemental est alors de tenir compte de l'impact sur les relations, les responsabilités et les obligations de tout ce qui constitue la Création. « Tous les êtres ont le potentiel de réaliser *mino-mnaamodzawin* » [traduction] (McGregor, 2018b, p. 19).

Les récits permettent de comprendre. Par exemple, dans le récit de la migration ancienne des Anishinaabes, alors que les ancêtres sont arrivés de la région côtière atlantique vers les Grands Lacs, un des points d'arrêt était situé là où la nourriture pousse sur l'eau (*manoomin* - bon petit fruit/riz sauvage). Les oiseaux ont montré au peuple qu'il pouvait manger les petits fruits et leur a indiqué les lieux où les petits fruits poussaient le mieux. Le riz sauvage a nourri les humains, les animaux, les oiseaux, fourni un abri aux poissons et aux oiseaux, fourni le matériau de l'habitat du rat musqué et maintenu l'eau propre. Des protocoles de partage et de respect ont été élaborés pour protéger le réseau de vie, et des responsabilités spéciales ont été déléguées aux femmes et à certains clans pour guider la récolte et la protection de l'habitat. Les gens ont créé des cérémonies pour honorer le riz sauvage. Ce récit révèle plusieurs éléments : le récit de la migration, l'adaptation aux nouveaux environnements, le respect des interrelations et l'élaboration de responsabilités et d'obligations. Et la colonisation et le développement ont le potentiel d'infliger des dommages - aux interrelations, aux obligations morales, aux responsabilités du peuple anichinabé. (Whyte, 2018)

La loi d'awawanenitakik

Dans cet exemple, Daigle (2016) revient sur son propre vécu d'autodétermination par la loi d'*awawanenitakik* en tant que crie omushkegowuk d'Achikamaw (Première Nation Constance Lake), sur le territoire du Traité n° 9, « en respectant nos responsabilités envers nos terres ancestrales en s'inscrivant dans les coutumes du lieu, comme en apprenant et en parlant omushkego, la langue crie, en participant à nos cérémonies annuelles et en récoltant et partageant nos aliments locaux » [traduction] (p. 261). L'*awawanenitakik* peut être traduit comme l'importance de vivre selon le mode de vie cri omushkegowuk en agissant conformément aux ontologies de nos ancêtres et aux valeurs et actions quotidiennes qui découlent de telles visions du monde (Daigle, 2016, p. 265). Le mode de vie comprend les relations de parenté et les relations avec le monde de la nature et des esprits afin de maintenir la loi d'*awawanenitakik*. La terre est centrale à ces lois - c'est un être animé, un parent, un fournisseur et un enseignant (Daigle, 2016, p. 266).

La pratique continue cultive les ontologies, et la transmission des ordres ontologiques et juridiques est apprise par le biais de cérémonie à propos des relations intimes que chacun bâtit avec la terre.

Qaujimajatuqangit inuit (QI) - vision du monde des Inuits

La QI est plus qu'une philosophie. Il s'agit d'un cadre éthique et d'un plan détaillé pour avoir une bonne vie. Il s'agit d'un mode de pensée et de vie fondé sur des relations respectueuses avec toutes les choses, comme si elles étaient des êtres vivants, qu'elles soient animées ou inanimées, y compris l'air, la terre et l'eau, et les changements de saison - qui ne sont pas des objets au bénéfice de l'humain. Il y a quatre lois culturelles ou *maligarjuat*, des principes éthiques et des engagements : travailler pour le bien commun et non pour le gain personnel, vivre et avoir des relations respectueuses avec toutes les choses vivantes, maintenir l'harmonie et l'équilibre, et planifier et préparer l'avenir. Le fait de ne pas vivre selon ces lois met tous les gens en danger. *Les piqujarjuat* sont les directives à suivre. L'innovation technologique perturbe ces lois puisque les technologies peuvent avoir de grandes conséquences environnementales; les ancêtres ont établi ces lois parce qu'ils savent qu'elles sont vraies. L'exploitation minière, par exemple, entraîne une perte d'harmonie et d'équilibre; elle produit un impact négatif sur le monde. L'exploitation des ressources a de graves conséquences pour les Inuits puisqu'elle perturbe les lois qui ont protégé les Inuits depuis de millénaires. Les Inuits croient qu'un bon mode de vie ne laisse pas d'empreinte sur la terre. Pour les Inuits, le bien-être social découle du respect de ces lois qui régissent le mode de vie. (Source : Karetak et al. 2017).

Puisque l'évaluation d'impact est fondée sur une vision occidentale du monde, les visions du monde autochtones, comme celles décrites, ne sont pas représentées. Cette lacune peut avoir des impacts importants sur la santé et le bien-être des collectivités, y compris leur santé mentale. Les études de cas présentées décrivent les impacts importants sur la santé et le bien-être qu'a subis la Première Nation de Pictou Landing et la Première Nation d'Akwesasne en raison d'évaluations d'impact qui n'ont pas tenu compte de leur vision du monde.

Étude de cas : La collectivité mi'kmaq de la Première Nation de Pictou Landing

L'exemple présenté résume la vision du monde, l'épistémologie et l'ontologie mi'kmaq, qui sont articulées dans la langue mi'kmaq (Lewis et al., 2020a). La Première Nation de Pictou Landing est une collectivité en Nouvelle-Écosse qui a subi, pendant plus de 50 ans, les impacts du déversement quotidien de 85 millions de litres d'effluent du moulin de pâte et papier dans l'estuaire littoral bordant la collectivité. Le plan d'eau avait une importance culturelle pour la PN, qui était appelé A'se'k, ce qui se traduit par « l'autre pièce » en langage mi'kmaq. (Lewis et al., 2020a) Dans une récente étude menée à la demande de la collectivité, les chercheurs ont recueilli des récits oraux des détenteurs du savoir.

Les détenteurs du savoir racontent le même récit, plusieurs fois. Lorsque l'effluent a commencé à être déversé dans le plan d'eau, les membres de la collectivité sont allés sur la berge et ont regardé impuissants le poisson commencer à mourir. Le rappel de ce souvenir semble avoir réveillé des souvenirs douloureux, alors que les détenteurs du savoir racontaient leurs récits presque cinquante ans plus tard. Lewis et al. (2020a) ont élaboré un cadre conceptuel de l'ontologie et l'épistémologie mi'kmaq (voir la figure 1) pour comprendre ce souvenir, pour que la vision du monde relationnel transmise dans l'histoire à propos du poisson puisse être illustrée, et la relation avec les terres et les eaux saines puisse être transmise.

Nous avons déjà expliqué l'importance du terme *kisu'lt melkiko'tin*. Voici certains autres concepts que vous devez comprendre. *Weji-sqalia'timk* se traduit par « où nous avons jailli ou d'où nous avons émergé » et exprime la compréhension mi'kmaq de l'origine de son peuple comme enraciné dans le paysage et nulle part ailleurs : la mémoire culturelle [mi'kmaq] réside dans le paysage (Sable et al., 2012).

Le paysage est partie intégrante de la psyché culturelle et spirituelle des Mi'kmaqs, de leur langue, de leur ordre social et de leur façon d'être (Sable, et al., 2012; Youngblood Henderson, 2000). *Tilnuo'ti'k* reflète l'ontologie mi'kmaq et se traduit de plusieurs façons. Ce terme signifie « la façon de maintenir notre état de conscience » (Battiste & Youngblood Henderson, 2000, p. 35), « la façon d'être mi'kmaq » ou « la façon dont les Mi'kmaqs maintiendront leur vision du monde » (Sable et al., 2012; Youngblood Henderson, 2000). *Netukulimk* représente la responsabilité relationnelle, un système de valeurs ou un ensemble de règles et d'obligations qui reflète les normes culturelles de la présence sur la terre (Prosper et al., 2011).

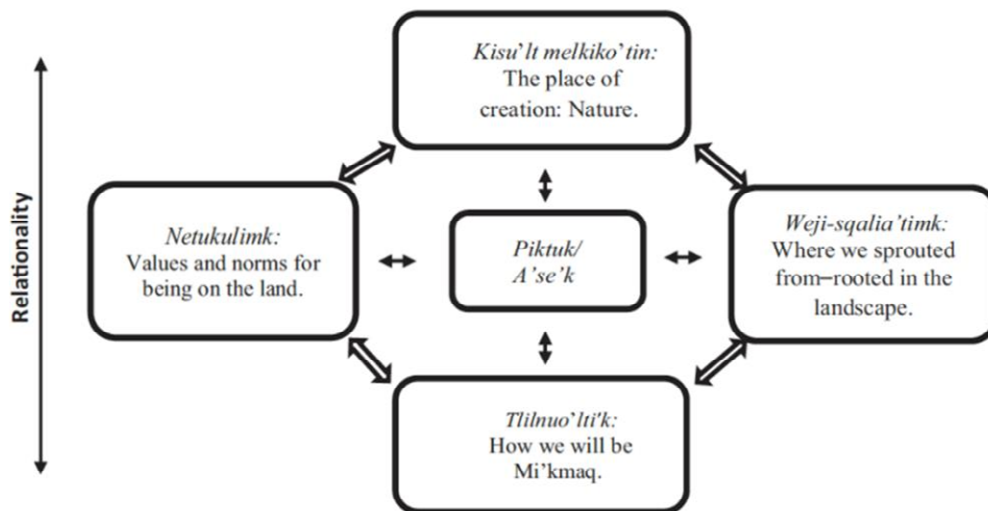


FIGURE 1 : CONNEXION AU LIEU AMÉLIORANT LA SANTÉ (SOURCE : LEWIS, 2018; LEWIS ET AL., 2020A)

À partir du moment où l'effluent a commencé à s'écouler, la collectivité n'était plus en mesure de respecter ses obligations relationnelles envers le poisson - « toutes leurs relations », et la connexion saine à la terre et l'eau ne pouvait plus être maintenue. La figure 2 reflète cette perturbation des connexions.

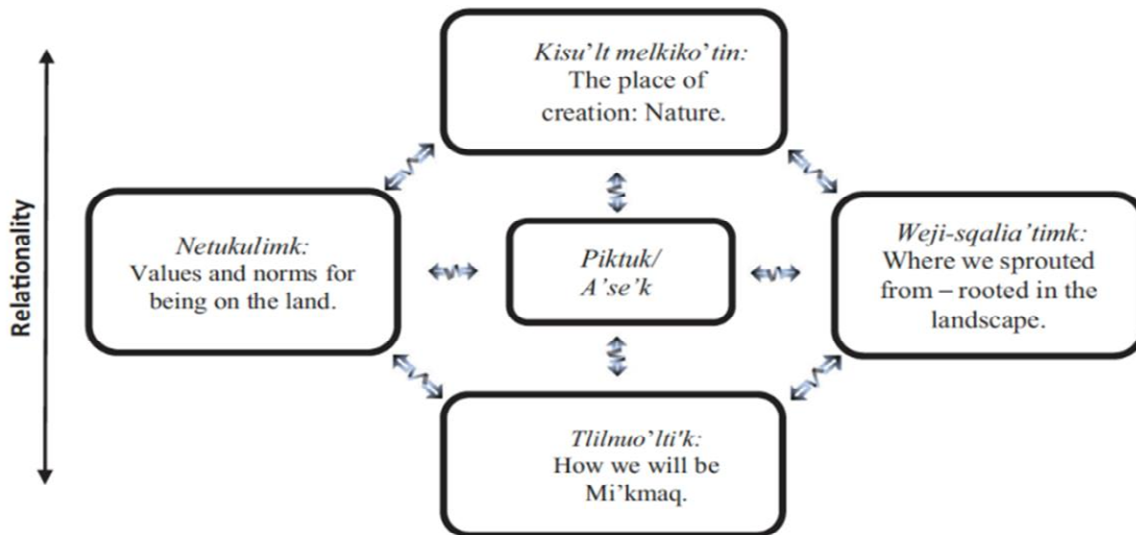


FIGURE 2 : CONNEXION AU LIEU PERTURBANT LA SANTÉ (SOURCE : LEWIS, 2018; LEWIS ET AL., 2020A)

Les détenteurs du savoir étaient inquiets de l'incidence de la perte de la connexion culturelle à A'se'k, et de ses implications sur la langue, les pratiques culturelles, la spiritualité et les traditions, toutes importantes pour la santé et le bien-être globaux de la Première Nation de Pictou Landing (Lewis et al., 2020a). Ainsi, en s'appuyant sur la sagesse des détenteurs du savoir dans la collectivité, et la littérature heuristique comme outil de traduction pour illustrer ce que l'approche occidentale a manqué dans l'interprétation des impacts sur le déplacement de la terre et la dépossession environnementale sur les peuples autochtones, Lewis et al. (2020A) ont pu privilégier les concepts de la langue mi'kmaq, obtenir une analyse plus appropriée des impacts vécus par les détenteurs du savoir et produire des résultats qui ont finalement permis aux détenteurs du savoir de voir les résultats comme étant pertinents pour leurs expériences vécues.

De plus, les membres de la collectivité de la Première Nation de Pictou Landing ont commencé à avoir peur de l'effet des contaminants sur leurs produits thérapeutiques, les baies et les autres aliments qu'ils récoltaient autour de A'se'k; Lewis et al. (2020B) leur a donc demandé s'ils avaient peur de l'air, de la terre et des eaux entourant leur collectivité.

**Table 1 |
Fear of Environment and Health Outcomes (Source: Adapted from Lewis et al., 2020b).**

Measure	Health Rating Good to Excellent		Depressed		Happy		Spirituality Important	
	No (%)	Yes (%)	No (%)	Yes (%)	No (%)	Yes (%)	No (%)	Yes (%)
Environment								
No	12	88	*37	*63	12	88	33	67
Neither	50	50	*50	*50	9	91	25	75
Yes	55	45	*16	*84	15	85	15	85

***p < 0.001; **p < 0.01; *p < 0.05

Note: Source: EHS, 2014

Note: NA/DK/Ref/Missing are suppressed.

n = 126

Les résultats du tableau 1 illustrent que les impacts de la peur ne sont pas vécus uniformément dans les quatre dimensions de la santé des Autochtones (voir la définition de la santé de la NAHO, page 25) et sont particulièrement importants pour la santé mentale. D'après les données (voir Lewis et al., 2020b), 88 % des participants ont rapporté avoir une santé physique de bonne à excellente lorsqu'ils n'ont pas peur de leur environnement, mais seulement 45 % ont rapporté avoir une santé physique de bonne à excellente lorsqu'ils ont peur. Parmi les répondants, 84 % ont rapporté être déprimés quand ils ont peur, par rapport à seulement 63 % quand ils n'ont pas peur. Il semble que la peur n'a pas d'incidence sur le bonheur, mais cette attitude pourrait être vue comme une stratégie d'adaptation. Finalement la spiritualité est plus importante (85 %) pour ceux qui ont peur de leur environnement que pour ceux qui n'ont pas peur (67 %).

Étude de cas : Exprimer les impacts du développement industriel sur la collectivité mohawk d'Akwesasne

Comme décrit dans Arquette (2002), le développement industriel autour de la Nation mohawk d'Akwesasne a eu un impact sur la collectivité au début des années 1950, mettant en danger l'usage traditionnel des terres, les pratiques culturelles et les modes de vie de subsistance. Les expositions potentielles aux biphényles polychlorés (BPC) préoccupaient la collectivité. Un spécialiste en toxicologie, invité à s'exprimer devant la collectivité, a applaudi les résidents, y compris les femmes en âge de procréer, qui ont changé leurs pratiques traditionnelles en éliminant pratiquement le poisson et la viande sauvage de leur diète pour protéger leur santé, sans comprendre que la perte de la possibilité de pêcher ou de chasser était perçue comme un impact négatif. De plus, un changement de la diète traditionnelle mène souvent à une augmentation de la consommation d'aliments qui sont moins nutritifs et très caloriques, ce qui a des impacts sur la santé comme le diabète de type II, les maladies cardiovasculaires, les accidents vasculaires cérébraux, la haute pression, le cancer et l'obésité. De plus, la peur des polluants dans les produits thérapeutiques traditionnels dont une collectivité dépend pour se soigner a des impacts significatifs sur les collectivités qui ont moins accès à des services de santé. Les présentations de la nation d'Akwesasne à propos des effets sociaux, culturels et sanitaires que les membres ont vécus en raison de la contamination ont été mal comprises, ont été accueillies avec résistance ou appelées de « belles histoires », et ont suscité des réactions d'indifférence des « experts » qui les ont entendues. (Arquette, 2002)

Bien que cette étude remonte à presque vingt ans, elle représente bien l'expérience de plusieurs collectivités. Vous pouvez lire Booth et Skelton (2011) et Baker et Westman (2018); ces ouvrages indiquent que les collectivités continuent d'exprimer leurs préoccupations à propos des impacts sur le transfert intergénérationnel du savoir et qu'elles sont fatiguées de raconter les mêmes histoires qui ne semblent pas avoir d'effet sur la poursuite du développement.

Mise en perspective des paradigmes autochtones

Les peuples autochtones apprennent leurs normes, leurs valeurs et leur éthique en tant sur la terre et en menant les activités traditionnelles; toute réduction de leur présence sur la terre et de leurs activités traditionnelles modifie la capacité des peuples autochtones à transmettre leurs normes culturelles, leurs valeurs, leurs obligations et leur savoir aux générations subséquentes (Lewis et al., 2020a, p. 72). L'exemple de la Première Nation de Pictou Landing illustre bien l'impact sur la santé lorsque les gens commencent à avoir peur de leur environnement. Les activités comme la récolte et la collecte ne sont pas seulement fonctionnelles en termes de subsistance, elles sont également des activités qui répondent aux besoins physiques, mentaux, émotionnels et spirituels des peuples autochtones (Wilson, 2003).

Élément de réflexion : Naturellement, les peuples autochtones n'ont pas peur de leur environnement. Pourtant, les membres de la Première Nation Pictou Landing ont peur et cette peur influence leur santé globale, comme comprise d'un point de vue autochtone. *Les participants ont rapporté une détérioration de l'état de santé physique et mentale lorsqu'ils ont rapporté qu'ils avaient peur (Lewis et al. 2020b).*

Les impacts cumulatifs de l'histoire coloniale du Canada et les impacts continus sur la terre ont aggravé le déplacement et la déconnexion des peuples autochtones de leurs territoires traditionnels. Cajete (2000) emploie le terme « animation de l'âme » pour capturer le profond attachement métaphysique et psychologique à la terre. Toute déconnexion de cet attachement laisse une blessure dans une collectivité et chez ses membres (Duran et Duran, 2000). Les impacts sur la santé mentale attribuables à l'héritage cumulatif de l'exploitation, de la marginalisation, de la privation des droits de la terre et de l'attaque de la culture doivent être compris dans ce contexte colonial (Bombay, 2015).



Reportez-vous au récit StoryMap pour en apprendre davantage sur les territoires traditionnels et pour entendre un aîné décrire les impacts des réserves et du système de laissez-passer sur les collectivités autochtones.

Chapitre 3 : Droits autochtones pertinents et relations de travail avec les Autochtones au Canada

Les peuples autochtones ont des droits constitutionnels

Les peuples autochtones ont des droits au-delà des droits sanctionnés par l'État; des droits qui sont intrinsèquement liés au lieu et qui découlent de la terre, du Créateur, du monde spirituel et qui s'imprègnent dans nos relations et guident les responsabilités envers autrui, le monde naturel, nos ancêtres, le monde des esprits et les générations futures [traduction] (McGregor, 2018b, p. 14).

L'article 25 de la Loi constitutionnelle de 1982 stipule ce qui suit :

Le fait que la présente Charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés - ancestraux, issus de traités ou autres - des peuples autochtones du Canada, notamment :

- (a) *aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;*
- (b) *aux droits ou libertés existants issus d'accords de règlement de revendications territoriales ou de ceux susceptibles d'être ainsi acquis.*

L'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 stipule ce qui suit :

(1) que les droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés;

(2) que dans la présente Loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada;

(3) qu'il est entendu que sont compris parmi les droits issus de traités, dont il est fait mention au paragraphe (1), les droits existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis;

(4) qu'indépendamment de toute autre disposition de la présente loi, les droits - ancestraux ou issus de traités - visés au paragraphe (1) sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Quelle est la définition donnée à Autochtone dans la *Loi constitutionnelle de 1982*?

- Indiens, Inuits et Métis du Canada.
- Dans la *Loi sur les Indiens*, Indien s'entend d'une « personne qui, conformément à la présente loi, est inscrite à titre d'Indien ou a droit de l'être » (*Loi sur les Indiens*, 1985);
- Le gouvernement du Canada définit les Inuits comme les peuples autochtones de l'Arctique;
- Le Ralliement national des Métis définit un Métis comme étant une personne qui s'identifie comme un Métis, est distincte des autres Autochtones, a des ancêtres de la Métis Nation et qui est accepté par la Métis Nation (Ralliement national des Métis, 2021).

Dans la *Loi sur l'évaluation d'impact (2019)*, le terme « peuples autochtones du Canada » a la définition donnée aux peuples autochtones du Canada au paragraphe 35(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Termes importants et définitions : droits et titre

Droit ancestral	Un droit ancestral est un droit collectif inhérent qui découle de l'utilisation et de l'occupation continues du territoire et précède la colonisation européenne, soit les droits qui n'ont pas été accordés par une source extérieure.
Droit issu de traités	Les droits issus de traités sont les droits qui découlent de promesses (écrites ou verbales) faites dans les traités historiques ou modernes ou les ententes sur les revendications territoriales.
Titre ancestral	Un titre ancestral est un droit ancestral collectif préexistant (inhérent) sur les territoires ancestraux. En l'absence de traités négociés visant spécifiquement le territoire, le groupe autochtone continue de revendiquer le titre ancestral sur le territoire ancestral.



Revenez à la StoryMap pour découvrir la mosaïque de traités visant ce qu'on appelle maintenant le Canada.

Les peuples autochtones ont des droits issus de traités

Lorsque vous allez dans les collectivités autochtones, assurez-vous de connaître l'histoire des traités - les promesses faites, les promesses brisées. Cette section vise uniquement à illustrer les promesses du passé qui restent pertinentes aujourd'hui. Les peuples autochtones du Canada connaissent ces enjeux, qui auront une incidence sur la relation que vous tentez d'établir.

Traités de paix et d'amitié - Canada atlantique

Dans la cause de la Cour suprême du Canada, *R. v. Marshall*, [1999] 3 RSC, 456 signataires du Traité de 1752 ont été reconnus comme ayant un droit issu de traités à un mode de subsistance convenable basé sur la pêche. Vingt-deux ans se sont écoulés depuis cette décision. La Couronne n'a pas tenu compte de cette décision. Fatiguée de cette inaction, la Première Nation Sipekne'katik a entrepris des activités de pêches pour assurer une subsistance convenable à l'automne 2020. Ce conflit est couvert par les médias depuis, et continue d'avoir des répercussions aujourd'hui. Le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale tient le Canada responsable de l'échec à protéger les pêcheurs mi'kmaq de la violence qui a été manifestée lorsque les Autochtones ont tenté d'exercer leur droit issu de traités. La collectivité Sipekne'katik protège également ses droits dans l'étude de cas du projet de gaz d'Alto.

Traités du Haut-Canada - Ontario

En 1850, les traités Robinson-Huron et Robinson-Superior ont été signés par le Canada. Dans ces traités, le Canada convient que les signataires bénéficieraient d'une clause d'indexation qui mènerait à des paiements d'annuité supérieurs en cas d'augmentation des revenus provenant de l'extraction des ressources sur le territoire. La clause d'indexation n'a jamais été respectée. Actuellement, le gouvernement ontarien conteste une décision de son propre tribunal voulant que les signataires aient droit à une augmentation des annuités depuis la date de signature des traités. Les traités couvrent une vaste région au nord des lacs Huron et Supérieur, une région qui connaît un développement important.

Traités numérotés (1871-1921)

Traité n° 1 (Stone Fort Treaty) et **Traité n° 2** (Manitoba Post Treaty) de 1871:

Les promesses verbales comprenaient des assurances de la liberté de continuer à chasser (Miller, 2009, pp 164-165). Les récits de l'histoire orale et des discussions indiquent qu'il est peu probable que les Cris et les Sauteaux aient accepté de céder leur territoire ancestral, mais qu'ils ont plutôt accepté de le partager. Les terres de réserve seraient réservées exclusivement à l'usage des Indiens et seraient choisies par les chefs. Les autres terres resteraient de compétence conjointe des Indiens et de la Couronne, et les terres agricoles seraient gardées pour les colons. À aucun moment il n'a été question de céder ou de concéder les terres (Krasowski, 2019, p. 73).

Traité n° 3 (Northwest Angle Treaty) de 1873 :

Le texte du traité reflète des droits garantis de chasse et de pêche sur toute la parcelle de terrain assujettie aux lois et règlements. Les promesses verbales reflétaient des assurances de la liberté de continuer à chasser (Miller, 2009, pp 168-173).

Traité n° 5 (Lake Winnipeg Treaty) de 1875 :

Promesse de chasse et de pêche sous réserve du règlement. La version verbale ne comprend pas de limites visant la chasse et la pêche (Miller, 2009, pp 174-175).

Traité n° 7 de 1877

Le récit oral mentionne un traité de paix et d'amitié, pas une rétrocession du territoire. (Krasowski, 2019, p. 266-267; Miller, 2009, pp 181-183).

Traité n° 9 de 1905

Promesse orale de respecter les droits de chasse et de pêche; version écrite moins généreuse (Miller, 2009, pp 209-213).

Traité n° 11 de 1921

Les pièges et les filets tendus plus nombreux dans ce traité que dans tout autre, semblant soutenir le récit oral du respect des activités de chasse, de piégeage et de pêche; la version écrite précise que la chasse, le piégeage et la pêche sont soumis au règlement (Miller, 2009, pp 218-221).

Pour de plus amples renseignements sur les traités :

Le gouvernement du Canada (2020b) a un site web qui fournit beaucoup de renseignements sur les traités et les ententes modernes sur les revendications territoriales : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231> .

Vous pouvez lire le texte des traités à <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1370373165583/1581292088522> .

Bibliothèque et Archives Canada conserve également le Patrimoine documentaire des Autochtones : Traités, cessions et ententes (consultez <https://www.collectionscanada.gc.ca/aboriginal-heritage/020016-3001-f.html>).

Krasowski, S. (2019). No surrender: The land remains Indigenous. Regina, SK: University of Regina Press.

Miller, J.R. (2009). Compact, contract, covenant: Aboriginal treaty-making in Canada. Toronto (Ontario) : University of Toronto Press

Droits internationaux

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) a reçu la sanction royale le 21 juin 2021; elle est désormais enchâssée dans la loi canadienne.

Le préambule de la DNUDPA précise : Considérant et réaffirmant que les autochtones sont admis à bénéficier sans aucune discrimination de tous les droits de l'homme reconnus en droit international, et que les peuples autochtones ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral en tant que peuples,

Article 7 : Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.

Article 21 (1) : Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Article 24 : Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.

Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

Article 29 : (1) Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.

(3) Les États prennent aussi, selon que de besoin, des mesures efficaces pour veiller à ce que des programmes de surveillance, de prévention et de soins de santé destinés aux peuples autochtones affectés par ces matières, et conçus et exécutés par eux, soient dûment mis en œuvre.

Le texte complet de la DNUDPA peut être consulté à :
https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Chapitre 4 : Les principaux points à retenir

Nous introduisons ce chapitre en donnant ces précisions :

Dans le cadre d'un processus d'élaboration des indicateurs mené par les Autochtones, les indicateurs refléteront les expériences uniques et locales des collectivités autochtones qui participent aux processus d'évaluation d'impact. Cependant, il faut respecter la souveraineté autochtone sur l'information, puisque les collectivités autochtones sont méfiantes quand il s'agit de communiquer au gouvernement l'information qu'elles détiennent. Elles craignent que l'information communiquée soit utilisée de façon à leur nuire (Dewar, 2019). Mais désormais, nous espérons que vous comprenez qu'il n'y a pas un indicateur unique des impacts sur la santé mentale que les peuples autochtones subissent lorsqu'ils sont confrontés à la promotion de grands projets. Les indicateurs devraient refléter les impacts de l'expérience de colonisation que les peuples autochtones ont vécus, afin de garantir la protection des droits exclusifs des peuples autochtones et englober les fondements épistémiques et ontologiques qui ancrent les peuples autochtones dans le lieu. L'utilisation des indicateurs pour quantifier les impacts dans un contexte occidental est vue comme un outil de mesure objectif et neutre (Fukuda-Parr et McNeill, 2015); dans un contexte autochtone, les peuples autochtones sont devenus méfiants à l'égard du fondement ontologique occidental qui sous-tend une analyse de ce que les indicateurs révèlent (Walter et Andersen, 2013).

Santé mentale et équilibre

À ce point du module de formation, vous avez peut-être l'impression que nous avons ciblé uniquement les impacts du développement sur le SA. Ou encore, que nous ciblons la santé globale, pas seulement la santé mentale et le bien-être. Ce n'est pourtant pas le cas. Nous espérons que notre récit vous a permis de comprendre ce qu'être « bien mentalement » signifie pour les peuples autochtones.

Revenons à la compréhension que nous avons de la définition de la santé des Autochtones.

- En 2007, la National Aboriginal Health Organization (NAHO) a défini la santé des Autochtones comme étant l'équilibre entre les domaines physique, mental, émotionnel et spirituel, et l'environnement, la culture, la famille et la collectivité, en précisant que le bien-être des Premières Nations découle d'un équilibre et d'une harmonie entre tous ces éléments de la vie personnelle et collective [traduction] (National Aboriginal Health Organization, 2007, p.1).
- De plus, en tant qu'état colonial, nous devons tenir compte des déterminants « distaux » de la santé, les déterminants qui reflètent le domaine politique, social et économique dans lequel les peuples autochtones survivent au Canada (McCormick et al., 1997; Reading et Wien, 2009).
- Reading (2018) s'intéresse aux déterminants structureaux coloniaux oppressifs, aux structures historiques, idéologiques, politiques, sociétales et économiques dans

mentale : l'identité, la culture, la collectivité et la relation des Autochtones avec la terre
 lesquelles les peuples autochtones tentent de survivre, comme contribuant aux
 inégalités continues en matière de santé.

Reading fait valoir qu'il y a les déterminants de santé intégrés au niveau structurel (distal) (vision du monde des Autochtones, spiritualité, autodétermination) qui ont été, et sont encore, meurtris par ces structures coloniales (Reading, 2015).

La santé mentale est intimement interconnectée avec la santé physique, émotionnelle et spirituelle (Castellano, 2018; Reading, 2018) et avec la santé de l'environnement (air, terre et eau), la culture, la famille et la collectivité; le bien-être découle de l'équilibre et de l'harmonie entre ces éléments de la vie personnelle et collective. Si un de ces aspects est en déséquilibre, tout est en déséquilibre. Nous ne parlons pas de développer des indicateurs pour mesurer l'anxiété ou la dépression; nous parlons de la signification accordée à la protection du SA pour la santé globale et le bien-être des peuples autochtones au Canada, quand tout est équilibré.

Pour insister sur ce point une dernière fois, dans la vision occidentale du monde, la terre est vue comme « une parcelle d'espace, dénuée de sens »; les peuples autochtones voient la « terre comme étant intrinsèquement liée à la pratique de la vie quotidienne, y compris l'acquisition et la communication des connaissances autochtones » [traduction] (Richmond, 2018, p.180). Richmond (2018) recommande que [les gens] travaillent avec les collectivités pour comprendre les multiples sens et fonctions de la terre pour la santé globale et l'identité des Autochtones. Les relations sont essentielles pour les épistémologies et les ontologies autochtones; rien n'existe en dehors de la relation (Steinhauer et Lamouche, 2018). La relation est médecine - être en relation est la première étape de l'amélioration du bien-être des peuples autochtones (Walker et Behn-Smith, 2018, p. 330).

McGregor (2004) fait valoir que le SA ne doit pas être distillé, rendu attrayant scientifiquement, assimilé aux systèmes occidentaux de connaissances ou traduit en données ou en statistiques qui peuvent être analysées selon une lentille occidentale, à travers laquelle les peuples autochtones ne se reconnaissent plus dans les résultats. But Lewis et al. (2020b) pourraient défendre des stratégies qui emploient des indicateurs pour mesurer la connexion avec l'environnement, comme illustré au tableau 1. Comme précisé dans le guide de formation, il n'est pas naturel que les peuples autochtones soient effrayés par leur environnement; leurs besoins physiques, mentaux, émotionnels et spirituels sont satisfaits par des activités comme la récolte et la collecte. Puisque la *Loi sur l'évaluation d'impact* (2019) exige que le gouvernement du Canada évalue les impacts potentiels sur la santé des peuples autochtones, il faut que ce soit la santé comme comprise par les peuples autochtones.

État de préparation

Comme relevé dans le *Rapport du comité d'experts*, le gouvernement fédéral comprend mal la culture, les connaissances traditionnelles et les droits des peuples autochtones, et une formation améliorée aiderait le gouvernement à mobiliser et à consulter les peuples

autochtones avec une plus grande efficacité et efficience (Gouvernement du Canada, 2017b).

Nous avons présenté ce que nous croyons être un survol de base pour guider ceux qui ne connaissent peut-être pas très bien les paradigmes autochtones, les droits constitutionnels, les droits issus de traités et le titre autochtone. Il est important de connaître le contenu des traités, et ce qui est reflété dans l'histoire orale. Le récit non écrit a été reconnu par la Cour suprême du Canada comme ayant un poids égal au texte écrit. Ne vous attendez pas à être éduqué par la collectivité autochtone, ce n'est pas sa tâche.

Le SA est un système de connaissances, pas des points sur une carte. Ne reflétez pas le SA en termes d'épistémologie ou d'ontologie - vous manifesteriez alors ce que Battiste et Youngblood Henderson (200) qualifient de « violence épistémique », lorsqu'une personne tente d'adapter l'interprétation du SA aux modèles interprétatifs occidentaux (p. 96). Ne leur demandez pas de « vous expliquer pour que vous compreniez ». Les peuples autochtones ressentent de l'assimilation lorsqu'ils sont invités à expliquer - il y a certaines choses que vous ne comprendrez pas. Dans notre approche, nous défendons le développement par les Autochtones d'indicateurs spécifiques à la collectivité autochtone concernée par un projet.

Reconnaissance du colonialisme comme processus continu

Le colonialisme persiste. Le colonialisme d'établissement a tenté d'éliminer les pratiques de propriété foncière traditionnelles et a imposé un nouvel ordre politique et spirituel comportant des valeurs et des pratiques culturelles nouvelles, menant souvent à des résultats désastreux pour les peuples autochtones. Le colonialisme reste un processus continu, façonnant à la fois la structure et la qualité de la relation entre le colon et les peuples autochtones.

Pour comprendre les impacts intergénérationnels de cette relation, veuillez consulter les sources suivantes :

- *Bombay, A., Matheson, K. et Anisman, H. (2017). Perspectives on intergenerational transmission of trauma: The case of Aboriginal peoples in Canada. In T. V. Cooper, M. C. Skewes, K. B. Schmaling et A. W. Blume (Eds.), Social issues in living color: Challenges and solutions from the perspective of ethnic minority psychology: Promoting health and well-being (p. 171-196).*
- *Matheson, K., Foster, M. D., Bombay, A., McQuaid, R. J. et Anisman, H. (2019). Traumatic experiences, perceived discrimination, and psychological distress among members of various socially marginalized groups. Frontiers in psychology, 10, 416.*
- *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées à <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>*

- O'Neill, L., Fraser, T., Kitchenham, A., et McDonald, V. (2018). *Hidden burdens: A review of intergenerational, historical and complex trauma, implications for indigenous families*. *Journal of Child & Adolescent Trauma*, 11(2), 173-186.
- *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (volumes 1 à 5) à Bibliothèque et Archives Canada* : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>
- *Centre national pour la vérité et la réconciliation à* <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr>

Prise en compte des impacts genrés

Le guide du praticien présente les principes directeurs et les outils que les praticiens, les promoteurs et les participants peuvent utiliser pour l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) de l'évaluation d'impact. Cette démarche n'est pas appropriée dans un contexte autochtone. L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) comprend que le cadre général de l'ACS+ n'inclut pas une perspective culturelle ou historique et ne tient pas compte des aspects croisés qui constituent l'identité des femmes autochtones, des personnes bispirituelles ou des personnes de diverses identités de genre (AFAC, n.d., par. 3).

L'énoncé de vision de l'AFAC précise :

L'AFAC soutient la mise en œuvre de cadres législatifs et politiques d'évaluation d'impact pour que les femmes et les filles autochtones et les personnes de diverses identités de genre soient protégées des effets négatifs des projets industriels. Ces cadres doivent garantir aux collectivités autochtones des bénéfices des activités économiques entreprises sur les terres et les territoires traditionnels. Les cadres doivent inclure les voix et les préoccupations des femmes autochtones, le respect de l'autodétermination et du processus décisionnel des Autochtones et refléter le savoir autochtone [traduction] (Association des femmes autochtones du Canada., n.d.).

Les femmes autochtones ont une relation et une responsabilité particulières par rapport au lieu. « La responsabilité de la terre et des entités non humaines signifie de veiller à leur santé et leur viabilité pour les générations futures » [traduction] (AFAC, n.d., p. 10). L'AFAC a élaboré un document d'orientation téléchargeable, *L'analyse comparative entre les sexes pertinente sur le plan culturel* (<https://www.nwac.ca/browse/> à la page 2 de la rubrique *Publications and Resources*) pour orienter le lecteur sur la façon

Au-delà de la santé
mentale : l'identité, la culture, la collectivité et la relation des Autochtones avec la terre
appropriée d'aborder, d'un point de vue culturel, les enjeux qui touchent les femmes
autochtones.

***Si vous n'arrivez pas à accéder aux lectures ou aux sources de références
suggérées, ou si vous avez des questions, veuillez écrire à :
Mme Diana Lewis à diana.lewis@uwo.ca***

Bibliographie

Arquette, M., Cole, M., Cook, K., LaFrance, B., Peters, M., Ransom, J. et Stairs, A. (2002). Holistic risk-based environmental decision making: a Native perspective. *Environmental health perspectives*, 110(suppl 2), 259-264. Baker, J.M., & Westman, C.N. (2018).

Association des femmes autochtones du Canada. (s.d.) *Industrial Projects and Impact Assessment*. Extrait de <https://www.nwac.ca/policy-areas/industrial-projects-impact-assessment/>

Association des femmes autochtones du Canada. (s.d.) *L'analyse comparative entre les sexes (pertinente sur le plan culturel)*. Retrieved from <https://cwhn.ca/fr/node/41764>

Bombay, A. (2015). A call to end mental health disparities for Indigenous people. *The Lancet Psychiatry*.

Booth, A. et Skelton, N.W. (2011). Improving First Nations' participation in environmental assessment processes: recommendations from the field. *Impact Assessment and Project Appraisal*, 29(1): 49-58.

Bruser D. et Poisson, J. (2017, November 11). Ontario knew about Grassy Narrows mercury site for decades but kept it a secret. Toronto Star. Retrieved from <https://www.thestar.com/news/canada/2017/11/11/ontario-knew-about-mercury-site-near-grassy-narrows-for-decades-but-kept-it-secret.html> <http://www.thestar.com/>

Cajete, G. (2000). *Native science: Natural laws of interdependence*. New Mexico: Clear Light Publishers.

Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Extrait de https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/trc/IR4-7-2015-fra.pdf

Daigle, M. (2016). Awawanenitakik: The spatial politics of recognition and relational geographies of Indigenous self-determination. *The Canadian Geographer*, 60(2), 259-269.

de Leeuw, S. (2018). Activating place: Geography as a determinant of Indigenous Peoples' health and well-being. In Greenwood, M., de Leeuw, S. et Lindsay, N. (2018). *Determinants of Indigenous Peoples' health beyond the social*. Toronto, ON: Canadian Scholars Press.

de Leeuw, S., Lindsay, N. et Greenwood, M. (2018). Introduction to the Second Edition: Rethinking (Once Again) Determinants of Indigenous Peoples' Health. In Greenwood, M., de Leeuw, S., & Lindsay, N. (2018). *Determinants of Indigenous Peoples' health beyond the social*. Toronto, ON: Canadian Scholars Press.

Dewar, J. (2019). First Nations data sovereignty in Canada. *Statistical Journal of the IAOS*, 35(1), 47-69.

Duran, B., et Duran, E. (2000). Applied postcolonial clinical and research strategies. In M. Battiste (Ed.), *Reclaiming Indigenous voice and vision* (86-100). Vancouver: UBC Press.

Eckert, L. E., Claxton, N. X., Owens, C., Johnston, A., Ban, N. C., Moola, F., et Darimont, C. T. (2020). Indigenous knowledge and federal environmental assessments in Canada: applying past lessons to the 2019 impact assessment act. *FACETS*, 5(1), 67-90.

Extracting knowledge: social science, environmental impact assessment, and Indigenous consultation in the oil sands of Alberta, Canada. *The Extractive Industries and Society*, 5(1), 144-153. Battiste, M., & Youngblood Henderson, J. (2000).

Fukuda-Parr, S., and D. McNeill. 2015. « Post 2015: A New Era of Accountability? » *Journal of Global Ethics*, 11(1): 10-17.

Gouvernement du Canada. (2017b). *Rapport du Comité d'experts - Bâtir un terrain d'entente : une nouvelle vision pour l'évaluation des impacts au Canada - Section 4 Processus d'examen et commentaires reçus*. Extrait de <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/evaluation/examens-environnementaux/processus-evaluation-environnementale/batir-terrain-entente.html>

Gouvernement du Canada. (2020). *Inuit*. Extrait de <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100014187/1534785248701>

Gouvernement du Canada. (2020b). *Traités et ententes*. Extrait de <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100028574/1529354437231>

Gouvernement du Canada. (2021a). *Projet de mine de charbon Grassy Mountain* (Registre de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada). <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80101?culture=fr-CA>

Gouvernement du Canada. (2021b). *Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact- Politiques et orientation : Prise en compte du savoir autochtone en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact : Procédures concernant le travail avec les collectivités autochtones*. Extrait de <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/prise-en-compte-des-connaissances-autochtones-en-vertu-de-la-loi-sur-levaluation-dimpact.html>

Government of Canada. (2016). *Guide de référence - Tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans les évaluations environnementales aux termes de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Extrait de <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/tenir-compte-savoir-traditionnel-autochtone-evaluations-environnementales-aux-termes-loi-canadienne-evaluation-environnementale-2012.html>

Government of Canada. (2017a). *Rapport du Comité d'experts - Bâtir un terrain d'entente : une nouvelle vision pour l'évaluation des impacts au Canada - Section 2.3 Considérations autochtones*. Extrait de <https://www.canada.ca/fr/services/environnement/conservation/evaluation/examens-environnementaux/processus-evaluation-environnementale/batir-terrain-entente.html>

Karetak, J. Tester, F. J., & Tagalik, S. (2017). *Inuit Qaujimaqatuqangit : what Inuit have always known to be true* . Fernwood Publishing.

Kovach, M. (2009). *Indigenous methodologies: Characteristics, conversations and contexts*. Toronto: University of Toronto Press.

Lewis, D. (2018). *Tlilnuo'lti'k-Weji-sqalia'timk-How we will be Mi'kmaq on our land: Working together with Pictou Landing First Nation to redefine a healthy community* (Doctoral dissertation, Dalhousie University). dalspace.library.dal.ca

Lewis, D., Castleden, H., Apostle, R., Francis, S. et Francis-Strickland, K. (2020a). Linking land displacement and environmental dispossession to Mi'kmaw health and well-being: Culturally relevant place-based interpretive frameworks matter. *The Canadian Geographer*. 65(1), 66-81. DOI: 10.1111/cag.12656

Lewis, D., Francis, S., Strickland-Francis, K., Castleden, H. & Apostle, R. (2020b). If only they had accessed the data: Governmental failure to monitor pulp mill impacts on human health in Pictou Landing First Nation. *Social Science and Medicine*. DOI: [10.1016/j.socscimed.2020.113184](https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2020.113184) <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2020.113184>

Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012), LC 2012, c 19, art 52.
Extrait de <https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lc-2012-c-19-art-52/derniere/lc-2012-c-19-art-52.html>

Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), c 11<<https://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11/97548/annexe-b-de-la-loi-de-1982-sur-le-canada-r-u-1982-c-11.html>> extrait le 27-04-2021

Loi sur l'évaluation d'impact (L.C. 2019, ch. 28, art. 1). Extrait de <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2.75/index.html>

Loi sur les Indiens (L.R.C. (1985), ch. I-5) Extrait de la *Loi sur les Indiens* (L.R.C. (1985), ch. I-5) <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/i-5/>

McCormick, R., Vedan, R., McNicholl, P. et Lynam, J. (1997). Introduction: Taking back the wisdom: Moving forward to recovery and action. *Canadian Journal of Community Mental Health*, 16(2), 5-8.

McCreary, T. (2020). Between the commodity and the gift: the Coastal GasLink pipeline and the contested temporalities of Canadian and Witsuwit'en law. In *From Student Strikes to the Extinction Rebellion*. Edward Elgar Publishing.

McGregor, D. (2004). Coming full circle: Indigenous knowledge, environment, and our future. *American Indian Quarterly*, 28(3/4), 385-410.

McGregor, D. (2018a). Indigenous Knowledge Systems. In Castree, N., Hulme, M. et Proctor, J.D. (Eds.). (2018). *Companion to Environmental Studies* (1st ed.). Routledge.

McGregor, D. (2018b). Mino-mnaamodzawin: achieving indigenous environmental justice in Canada. *Environment and Society*, 9(1), 7-24.

Métis National Council. (2021). *Citizenship*. Extrait de <https://www2.metisnation.ca/about/citizenship/>

New Haven: Yale University Press.

Parlement du Canada. (s.d.) *Chambre des communes* : LEGISinfo. Extrait de https://sencanada.ca/fr/content/sen/chamber/432/debates/052db_2021-06-21-f?language=e

Première Nation de Pictou Landing. (2019). *Pictou Landing First Nation well-being baseline study*. Prosper, K., McMillan, L.J., Davis, A. et Moffit, M. (2011).

Protecting Indigenous knowledge and heritage: A global challenge. Saskatoon, SK: Purich Publishing, Ltd. Berbés-Blázquez, M., Feagan, M., Waltner-Toews, D., & Parkes, M. (2014).

Reading, C. (2018). Structural determinants of Aboriginal Peoples' health. In Greenwood, M., de Leeuw, S. et Lindsay, N. (2018). *Determinants of Indigenous Peoples' health beyond the social*. Toronto (Ontario) : Canadian Scholars Press.

Reading, C.L. et F. Wien (2009). Inégalités en matière de santé et de déterminants sociaux de la santé des peuples autochtones. Prince George, Colombie-Britannique, Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. Extrait de <https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/determinants/RPT-HealthInequalities-Reading-Wien-FR.pdf>

Returning to Netukulimk: Mi'kmaq cultural and spiritual connections with resource stewardship and self-governance.

Richmond, C. (2018). The relatedness of people, land, and health: Stories from Anishinabe Elders. In Greenwood, M., de Leeuw, S. et Lindsay, N. (2018). *Determinants of Indigenous Peoples' health beyond the social*. Toronto (Ontario) : Canadian Scholars Press.

Richmond, C. A. et Ross, N. A. (2009). The determinants of First Nation and Inuit health: a critical population health approach. *Health & Place*, 15(2), 403-411.

Root, D. (2020). MSIT No'Kmaq: An Indigenous framework for understanding children's social emotional attachment. *Journal of Indigenous Wellbeing*, 5(1), 16-27. <https://journalindigenuswellbeing.com/media/2020/05/127.140.MSIT-No%E2%80%99Kmaq-An-Indigenous-framework-for-understanding-children%E2%80%99s-social-emotional-attachment.pdf>

Sable, T., Francis, B., Lewis, R. et Jones, W. (2012). The language of this land, Mi'kma'ki.

Shkilnyk, A. M. (1985). *A poison stronger than love: the destruction of an Ojibwa community*.

Simpson, L. (2011). *Dancing on our turtle's back: Stories of Nishnaabeg re-creation, resurgence and a new emergence* / Leanne Simpson. Arbeiter Ring Pub.

Steinhauer, D. et Lamouche, J. (2018). *Miyo-pimâtisiwin, "A Good Path": Indigenous knowledges, languages, and traditions in education and health*. In Greenwood, M., de Leeuw, S. et Lindsay, N. (2018). *Determinants of Indigenous Peoples' health beyond the social*. Toronto (Ontario) : Canadian Scholars Press.

Sydney, Nouvelle-Écosse : Cape Breton University Press.

The International Indigenous Policy Journal, 2(4), 1-17.

The need for heuristics in ecosystem approaches to health. *EcoHealth* 11(3): 290.

Tobias, J. K. et Richmond, C. A. (2014). « That land means everything to us as Anishinaabe... » : Environmental dispossession and resilience on the North Shore of Lake Superior. *Health & Place*, 29, 26-33.

Vecsey, C. (1987). Grassy Narrows Reserve: Mercury Pollution, Social Disruption, and Natural Resources: A Question of Autonomy. *American Indian Quarterly*, 11(4), 287-314.

Walker, L.M. et Behn-Smith, D. (2018). Medicine is relationship: Relationship is medicine. In Greenwood, M., de Leeuw, S. et Lindsay, N. (2018). *Determinants of Indigenous Peoples' health beyond the social*. Toronto (Ontario) : Canadian Scholars Press.

Walter, M. et Andersen, C. (2013). *Indigenous statistics: A quantitative research methodology*. Left Coast Press.

Whyte, K. (2018). Critical Investigations of Resilience: A Brief Introduction to Indigenous Environmental Studies & Sciences. *Daedalus*, 147(2), 136-147.

Wilson, S. (2008). *Research is ceremony: Indigenous research methods*. Halifax (Nouvelle-Écosse) : Fernwood Publishing.

Wilson, S. et Wilson, P. (1998). Relational accountability to all our relations. *Canadian Journal of Native Education*, 22(2), 155-158.

Youngblood Henderson, J. (2000). Ayukpachi: Empowering Aboriginal thought. In Battiste, M. (Ed.). *Reclaiming indigenous voice and vision* (248-278). Vancouver (Colombie-Britannique) : UBC Press.